

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 26 novembre 2024
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

- Vu le livre VII du Code de l'Education,
- Vu les statuts de l'université des Antilles, notamment l'article 12,
- Vu l'appel à candidature en date du 24 octobre 2024,
- Vu la candidature de Madame Alexy-Kanel' COUFFE du 24 octobre 2024,
- Vu la candidature de Monsieur Nicolas EAMILE du 28 octobre 2024,
- Vu la candidature de Madame Janice DEROCHE du 1^{er} novembre 2024,

a délibéré :

Objet : Election de la vice-présidente chargée des questions de vie étudiante au titre de l'établissement

Suite à la démission en séance de Madame Alexy-Kanel' COUFFE et Monsieur Nicolas EAMILE, il est soumis au vote du conseil académique d'élire Madame Janice DEROCHE, vice-présidente chargée des questions de vie étudiante au titre de l'établissement.

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------|
| Résultat du vote | Membres en exercice | 61 |
| | Nombre de votants | 42 |
| | Blancs | 3 |
| | Madame Janice DEROCHE | 39 |

Madame Janice DEROCHE est élue vice-présidente chargée des questions de vie étudiante au titre de l'établissement, à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

